

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Valentin et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi à un décret en Conseil d'État pour préciser la définition et les conditions d'application des services express régionaux métropolitains fait courir le risque d'une définition au rabais de ces services par le pouvoir réglementaire. Il est proposé de s'en tenir à la définition fixée dans la loi, qui vise clairement à « une amélioration de la qualité des transports du quotidien ».